

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 FÉVRIER 2024

À 19h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 28 février 2024 à 19h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Daniel DESCAMPS

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – D. DESCAMPS –
A. FLAMBARD - N. LETASSEY – J. PLOTIN – S. MAUDUIT – J.M INGOUF

Absents excusés : Ch. BESNARD (procuration G. VANSTEELANT) – M. BAZIRE (procuration
Y. AUVRAY)

En présence de Mme. E. MENANT – Secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16/02/2024,
- Vote du Compte Financier Unique 2023,
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Vote du budget primitif 2024,
- Vote des taux d'imposition,
- Affaires et questions diverses.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16/02/2024

Après lecture le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Vote du Compte Financier Unique 2023

La Commune de BRILLEVAST fait partie de la « vague 3 » d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour 2023 (cf. délibération du Conseil Municipal en date du 15/09/2023). Le CFU devient la nouvelle présentation des comptes locaux. Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023. C'est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable Public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote,
- Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

M. le Maire donne lecture du CFU 2023 tel que présenté ci-dessous et remet à chacun des Conseillers le document intitulé « *Document de valorisation financière et fiscale 2023 – Commune de BRILLEVAST* » préparé par M. FAUVIN - Inspecteur Divisionnaire DGFIP CDL Valognes Est.

Pour faire procéder au vote, il informe que la Présidence sera assurée par le doyen de l'assemblée, Monsieur Daniel DESCAMPS.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – VUE D'ENSEMBLE

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2023

			Investissent	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	85 411,00	163 166,65	248 55,65
	Recettes réalisées	B	46 880,71	177 114,90	223 995,61
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	68 062,32	429 200,00	497 262,32
	Dépenses réalisées	E	56 789,72	149 500,26	206 289,98
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations	G = B - E	- 9 909,01	27 614,64	17 705,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	- 17 348,68	266 033,35	248 684,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	G + H	- 27 257,69	293 647,99	266 390,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G + H + I	- 27 257,69	293 647,99	266 390,30

Excédent de fonctionnement (+ 177 114,90 + 266 033,35 – 149 500,26) = + 293 647,99

Déficit d'investissement (+ 46 880,71 – 17 348,68 – 56 789,72) = - 27 257,69

Excédent de fonctionnement reporté (+ 293 647,99 – 27 257,69) = 266 390,30

Hors la présence de M. le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité (9 PRÉSENTS + 2 PROCURATIONS) déclare que le CFU 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

L'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

M. le Maire propose de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023	293 647,99
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	27 257,69
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	266 390,30
Total affecté au c/1068	27 257,69

Dans un contexte économique jugé toujours difficile (les valeurs locatives des locaux d'habitation qui déterminent les montants des taxes foncières devraient être augmentées de 3,8 % en 2024 soit une évolution nettement inférieure aux 7,1 % enregistrée en 2023), M. le Maire fait le constat que le niveau des taux d'imposition appliqué reste raisonnable. A savoir :

- Foncier Bâti : **38.02 %**
- Foncier Non Bâti : **27.38 %**
- Taxe Habitation sur les résidences secondaires : **7.81 %**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas accentuer la pression fiscale et de reconduire les taux d'imposition appliqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (9 PRÉSENTS + 2 PROCURATIONS) de reconduire les taux d'imposition indiqués ci-dessus.

4 – Affaires et Questions diverses

- Comme convenu lors du Conseil Municipal du 16 février dernier, M. le Maire a demandé à la SPA TOLLEVAST de lui adresser une convention fourrière. Bien que le coût annuel soit plus élevé que LUXURY DOGS (SPA environ 450 € TTC, LUXURY DOGS 350 € TTC), le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de contractualiser avec la SPA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance

M. Daniel DESCAMPS